

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 décembre 2019

Compte-rendu



1. Décision modificative n° 3 – Ville

Cette décision modificative concerne des ajustements budgétaires de fin d'année et des modifications sur des imputations comptables.

**Les conclusions du présent rapport sont adoptées mais il y a
2 contre : Mme GOETHEYN, M BOUDON (pouvoir)
1 abstention : M DELAMARE**

2. Décision modificative n° 1 – Atelier Relais

Cette décision modificative concerne des ajustements budgétaires de fin d'année et des modifications sur des imputations comptables.

**Les conclusions du présent rapport sont adoptées mais il y a
2 contre : Mme GOETHEYN, M BOUDON (pouvoir)
1 abstention : M DELAMARE**

3. Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement préalable au vote du budget 2020

Cette décision permet jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril 2020, à la Collectivité, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

<u>Désignation des Opérations</u>	<u>Détail</u>	<u>Montant Autorisé</u>
102 – Ecoles & Rest.Scolaire	147 224 € x 25 % =	36 806 €
104 – Mairie	120 031 € x 25 % =	30 007 €
109 – Services Techniques	23 132 € x 25 % =	5 783 €
12 – Jeunesse & Culture	13 835 € x 25 % =	3 458 €
15 – Base de Loisirs	12 500 € x 25 % =	3 125 €
20 – Cimetière	12 574 € x 25 % =	3 143 €
25 – Centre Ville	1 476 387 € x 11 % =	162 402 €
33 – Voirie	179 363 x 25 % =	44 840 €

**Les conclusions du présent rapport sont adoptées mais il y a
2 contre : Mme GOETHEYN, M BOUDON (pouvoir)**

4. Garantie d'emprunts pour la construction de 32 logements rues Général de Gaulle et Emile Neuville – SECOMILE

La Commune de Brionne accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 1 754 230.20 €, représentant 60 % des emprunts d'un montant total de 2 923 717 € que la SECOMILE se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ces prêts sont destinés à financer la construction de 32 logements rues du Général de Gaulle et Emile Neuville.

La garantie des financements s'établiront de la façon suivante :

	Prêt P.L.U.S.	Prêt P.L.U.S. FONCIER	Prêt P.L.A.I.	Prêt P.L.A.I. FONCIER
Montant à garantir :	1 025 565,60 €	471 091,80 €	156 304,80 €	101 268,00 €
Taux :	1,35 %	1,35 %	0,55 %	0,55 %
Durée :	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Progressivité des annuités :	0 %	0 %	0%	0%
Révisabilité des taux :	En fonction de la variation du Livret A, sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.			

Il convient donc au Conseil Municipal de se prononcer sur cette garantie.

Les conclusions du présent rapport sont adoptées à l'unanimité

5. Indemnités de conseil et de confection du budget au receveur municipal

Cette délibération traditionnelle permet de fixer le montant de l'indemnité qui sera versée à notre receveur municipal pour les missions de conseil et de confection du budget.

Les conclusions du présent rapport sont adoptées à l'unanimité

6. Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Eure – Représentation Opéra de Rouen le 01.02.2020

Compte tenu de l'organisation d'une représentation avec l'orchestre de l'Opéra de Rouen le 01 février 2020, il est possible d'obtenir une subvention auprès du Conseil Départemental de l'Eure. Il s'agit donc d'autoriser M. le Maire à solliciter cette subvention.

Les conclusions du présent rapport sont adoptées à l'unanimité

7. Subvention à l'O.C.C.E. de l'école Pergaud (Office Central de la Coopération à l'École)

Il est demandé d'accepter le versement d'une subvention à l'O.C.C.E. de l'école Louis Pergaud d'un montant de 6 000 €, pour l'organisation d'un séjour en classe de découverte.

Les conclusions du présent rapport sont adoptées à l'unanimité

8. Règlement intérieur et projet social et éducatif de la micro-crèche

Il s'agit d'adopter les modifications au règlement intérieur et d'adopter le projet social et éducatif de la micro-crèche.

Les conclusions du présent rapport sont adoptées à l'unanimité

9. Tarifs – Activités base de loisirs à compter du 01.01.2020

Il convient de fixer les tarifs pour les activités de la base de loisirs à compter du 01 janvier 2020.

Les conclusions du présent rapport sont adoptées à l'unanimité